

Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et MALLET Joëlle

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ADRESSAGE**Approbation de la dénomination et du numérotage des voies et lieux-dits de la commune**

Par délibération du 27/09/2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune (hormis le territoire de Faverolles et Montchanson déjà pourvu), et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes: voir listes ci-annexées.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald





Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 015-200054104-20240613-1_13062024-DE

Commune Historique de Loubaresse Nom de rue et lieu dit
Bardol
Besas
Brousse
Chambaron
Cimetiere de Loubaresse
Domaine de Longevialle
Fombade
Garabit
La Baraque de Boudonnet
La Baraque Noire
La Ronziere
Le Puech
Longevialle Haut
Lotissement Dansaire
Moulin Bleu
Moulin de Tourette
Passage 133
Pidières
Pompignac
Pouzes
Puechabrier
Route de Laval
Route du Barrage
Route du Viaduc
Rue Bellevue
Rue de Besseyrole
Rue de l'Espasite
Rue de la Brugère
Rue de la Cantarise
Rue de la Farrère
Rue de la Gare
Rue de la Maisonnette
Rue de la Mare
Rue de la Margeride
Rue de la Passerelle
Rue de la Sablière
Rue de la Serre
Rue de la Tour
Rue de la Truyère
Rue de l'Arcomie
Rue de l'Auberge
Rue des Abeilles
Rue des Bachasses
Rue des Barthes
Rue des Écoliers
Rue des Sources
Rue du Champ de l'Arbre
Rue du Mignard
Valadour



Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 015-200054104-20240613-1_13062024-DE

Commune Historique de Saint-Just Nom de rue et lieu dit
Calvaire de Recoux
Estremiac
Falcimagne
La Baraque des Pins
La Baraque du Roc
La Baraque Neuve
La Chassagne
La Fage
La Lande
La Moure
La Rochette
Lascoux
Le Chizolet
Le Monteil
Le Monteillon
Le Saladou
L'Usine
Moulin de Beaumelle
Moulin de Saint Just
Pratgibert
Razefraisse
Romagnac
Rue de la Cruzite
Rue des Fontaines
Rue des Pradelles
Rue des Tailleurs de Pierre
Rue du 22 Juin 1944
Rue du Calvaire
Rue du Plo



Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240613-1_13062024-DE

Commune Historique de Loubaresse Nom de rue et lieu dit
Allée Pierre Chastang
Champ de Charles
Chemin du Champ de Bes
Cimetiere de St Marc
Impasse de La Forge
Impasse du Souterrain
Impasse du Tisserand
La Roche
Les Mazes
Les Mazes Bas
Moulin des Mazes
Nalhac
Rue de la Fontgronde
Rue de la Narce
Rue de la Pistoure
Rue des Ardennes
Rue des Horlogers
Rue des Rochers
Rue du Couderc
Rue du Marronnier
Sanière

Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROGRAMME de Voirie 2024 - Résultat de l'appel d'offres
Délégation de signature du marché de travaux accordée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager un Programme de travaux de voirie d'aménagement de la voirie communale 2024 dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies communales et afin d'améliorer la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour retenir une entreprise de travaux sur la base d'un dossier élaboré par la Commune. La consultation comporte 1 seul lot.

La consultation s'est déroulée du 12/04 au 16/05/2024 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire indique que 3 offres ont été reçues mais l'une d'entre elles n'a pas fourni de justificatif de visite sur site comme l'imposait le règlement de consultation ; 2 offres seulement sont alors recevables.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 06/06/2024 demande à M le Maire d'engager des négociations avec les entreprises avant passation du marché.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue après négociation,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la passation de ce marché et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/06/2024

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLETT Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION et implantation d'un radar pédagogique et de deux panneaux de signalisation solaires au Bourg de Loubaresse
Demande de subvention au titre des AMENDES de Police 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour assurer la mise en sécurité du passage piéton reliant les 2 abris bus scolaires et l'arrêt TER, il serait nécessaire de procéder à l'implantation d'un deuxième radar pédagogique sur la RD 909 dans la traversée du Bourg de Loubaresse dans le sens Nord-Sud.

De plus, la pose de deux panneaux de signalisation ajouterait également de la sécurité en mettant en évidence la présence du passage piéton pour imposer aux véhicules de ralentir sur cette route à forte circulation.

A ce titre, le coût des acquisitions et des travaux pour ces aménagements s'élèvent à **10 000.83 € HT**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de l'implantation d'un radar pédagogique solaire et de deux panneaux de signalisation solaire dans la traversée du Bourg de Loubaresse pour un montant de **10 000.83 € HT**
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une demande de **subvention au titre du Programme d'Amendes de Police 2024** à hauteur de 25%
- **DECIDE** du plan de financement suivant :

Amendes de Police 2024 : 2 500.21 €

Fonds propres : 7 500.62 €

Les travaux d'aménagement sont prévus pour l'été 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/06/2024

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : EMPRUNT de 90 000 € à réaliser dans le cadre de l'acquisition du logement Polygone au camping municipal de St-Just.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de la maison du gardien au camping municipal de St-Just auprès de la SA HLM POLYGONE à Aurillac (Dél du 07/12/2023), il a été prévu au Budget primitif 2024 de souscrire un emprunt à hauteur de 90 000 € à taux fixe sur 20 ans.

A ce titre, trois agences bancaires ont été contactées, à savoir:

<i>Durée</i>	<i>ETABLISSEMENT BANCAIRE</i>	<i>Taux</i>	<i>Frais dossier</i>	<i>Montant Annuel</i>	<i>Coût final</i>
20 ANS	CREDIT MUTUEL	Fixe 3.70%	150.00€	Ech.constante 7 684.32 €	123 716.40 €
20 ANS	CREDIT AGRICOLE	Fixe 3.84%	90.00 €	Ech.constante 7 848 €	124 992.00 €
20 ANS	CAISSE EPARGNE	Fixe 3.95%	90.00 €	Ech.constante 7 899.46 €	125 994.38 €
20 ANS	CAISSE EPARGNE	Indexé Livret A 3%	90.00 €	Ech.constante 7 859.23 €	125 592.05 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 90 000 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Saint-Flour 15100 dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros : 90 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 3.70 %

Périodicité des échéances: trimestrielle

Type d'amortissement : constant

Type d'échéances : échéances constantes

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240613-4__13062024-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 21/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2024
 concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
 budget PRINCIPAL

Cette délibération du 13 juin 2024 annule et remplace la délibération du conseil du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,
 Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023,
 Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser (531 198 € en dép d'inv et 412 248,58 € en rec d'inv), un déficit de 239 691,72 €, le solde d'exécution déficitaire reporté au compte 001 est de 120 742,30 €
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
 Constatant que le Compte administratif présente :
 un excédent d'exploitation de 433 321,41 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		103483,77
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	EXCEDENT	329837,64
	DEFICIT	0,00
1 - EXCEDENT AU 31.12.2023 :		433321,41
- affectation obligatoire :		
* à l'apurement du déficit (compte 1068)		239691,72
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
- affectation à l'excédent reporté (report créditeur au compte 002)		193629,69
2 - DEFICIT AU 31.12.2023 :		
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
3 - LE CAS ECHEANT :		
* affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 13 juin 2024

Le Maire,
 Romuald RIVIERE



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 17 (dont 2 votes par procuration) VOTES : Pour : 17 Abst. : 0 Contre : 0 Date de convocation : 07/06/2024	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le 21/06/24 A Val d'Arcomie, le 13 juin 2024
--	---



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2024
concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
budget annexe EAU

Cette délibération du 13 juin 2024 annule et remplace la délibération du conseil du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023, Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser (133 165,41 € en dép d'inv et 104 811,50 € en rec d'inv), un excédent de 133 910,85 €, le solde d'exécution excédentaire reporté au compte 001 est de 162 264,76 € Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le Compte administratif présente : un excédent d'exploitation de 12 050,38 € DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

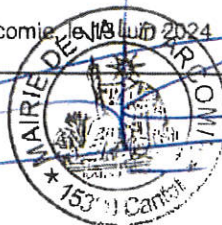
POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		12018,34
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	EXCEDENT	32,04
	DEFICIT	0,00
1 - EXCEDENT AU 31.12.2023 :		12050,38
- affectation obligatoire :		
* à l'apurement du déficit (compte 1068)		
* aux réserves réglementées		
(Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
- affectation à l'excédent reporté (report créditeur au compte 002)		12050,38
2 - DEFICIT AU 31.12.2023 :		
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
3 - LE CAS ECHEANT :		
* affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 13 juin 2024

Le Maire,
Romuald RIVIERE



Nombre de membres en exercice : 19	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le 21/06/24
Nombre de membres présents : 15	
Nombre de suffrages exprimés : 17 <i>(dont 2 votes par procuration)</i>	A Val d'Arcomie, le 13 juin 2024
VOTES : Pour : 17 Abst. : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 07/06/2024	



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2024
 concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
 budget annexe ASSAINISSEMENT

Cette délibération du 13 juin 2024 annule et remplace la délibération du conseil du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,
 Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023,
 Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser (13 800 € en dép d'inv et 53 733 € en rec d'inv), un excédent de 150 281,85 €, le solde d'exécution excédentaire reporté au compte 001 est de 110 348,85 €
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
 Constatant que le Compte administratif présente :
 un déficit d'exploitation de 2 820,22 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		2861,83
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		8000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	EXCEDENT	41,61
	DEFICIT	0,00
1 - EXCEDENT AU 31.12.2023 :		
- affectation obligatoire :		
* à l'apurement du déficit (compte 1068)		
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
- affectation à l'excédent reporté (report créditeur au compte 002)		
2 - DEFICIT AU 31.12.2023 :		2820,22
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)(compte 002)		2820,22
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
3 - LE CAS ECHEANT :		
* affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 13 juin 2024

Le Maire,
 Romuald RIVIERE



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 17 (dont 2 votes par procuration) VOTES : Pour : 17 Abst. : 0 Contre : 0 Date de convocation : 07/06/2024	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/06/24 et de la publication le 21/06/24 A Val d'Arcomie, le 13 juin 2024
--	--



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2024

concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 budget annexe BATIMENT DE STOCKAGE

Cette délibération du 13 juin 2024 annule et remplace la délibération du conseil du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser (0 € en dép et rec d'inv), un déficit de 22 954,77 €
le solde d'exécution déficitaire reporté au compte 001 est de 22 954,77 €
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte administratif présente :
un excédent d'exploitation de 32 549,84 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		13174,86
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		22955,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	EXCEDENT	19374,98
	DEFICIT	0,00
1 - EXCEDENT AU 31.12.2023 :		32549,84
- affectation obligatoire :		
* à l'apurement du déficit (compte 1068)		22954,77
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
- affectation à l'excédent reporté (report créditeur au compte 002)		9595,07
2 - DEFICIT AU 31.12.2023 :		
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)(compte 002)		
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
3 - LE CAS ECHEANT :		
* affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 13 juin 2024

Le Maire,
Romuald RIVIERE



Nombre de membres en exercice : 19	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le 21/06/24 A Val d'Arcomie, le 13 juin 2024
Nombre de membres présents : 15	
Nombre de suffrages exprimés : 17 (dont 2 votes par procuration)	
VOTES : Pour : 17 Abst. : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 07/06/2024	



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 13 juin 2024
 concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
 budget annexe LOTISSEMENT**

Cette délibération du 13 juin 2024 annule et remplace la délibération du conseil du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,
 Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023,
 Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser (0 € en dép et rec d'inv), un déficit de 17 782,95 €
 le solde d'exécution déficitaire reporté au compte 001 est de 17 782,95 €
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
 Constatant que le Compte administratif présente :
 un résultat d'exploitation de 0 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

<u>POUR MEMOIRE</u>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)		0,00
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	EXCEDENT	0,00
	DEFICIT	0,00
1 - EXCEDENT AU 31.12.2023 :		0,00
- affectation obligatoire :		
* à l'apurement du déficit (compte 1068)		
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
- affectation à l'excédent reporté (report créateur au compte 002)		
2 - DEFICIT AU 31.12.2023 :		0,00
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)(compte 002)		
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)		
3 - LE CAS ECHEANT :		
* affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 13 juin 2024

Le Maire,
 Romuald RIVIERE



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 17 (dont 2 votes par procuration) VOTES : Pour : 17 Abst. : 0 Contre : 0 Date de convocation : 07/06/2024	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le 21/06/2024 A Val d'Arcomie, le 13 juin 2024
--	---



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°1 / 2024 – budget PRINCIPAL – ajustement opération d'investissement 229 – Travaux forêt sectionale Auriac et la Borde

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
D 2031 Etudes		1 800.01 €		
TOTAL D Opération 229 Travaux forêt sectionale Auriac et la Borde		1 800.01 €		
D 2031 Etudes	1 800.01 €			
TOTAL D Opération 226 Salle multi activités St Just	1 800.01€			
D 2315 Travaux		959.50 €		
TOTAL D Opération 229 Travaux forêt sectionale Auriac et la Borde		959.50 €		
D 2315 Travaux	959.50 €			
TOTAL D Opération 213 Chemins ruraux	959.50€			

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 21/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°1 / 2024 – budget EAU – ajustement opération 104 – Schéma directeur d'eau

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
D 2031 Etudes		3670.62 €		
TOTAL D Opération 104 Schéma directeur d'eau		3670.62 €		
D 2031 Etudes	3670.62 €			
TOTAL D Opération 109 Entretien des réseaux	3670.62 €			

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 21/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°1 / 2024 – budget ASSAINISSEMENT – ajustement BP fonctionnement - Chapitre budgétaire 65 «Autres charges de gestion courante»

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		141.50 €		
Article 658 Atres charges (Redevance traitement des boues 2023)		141.50 €		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	141.50€			
Article 618 Divers	141.50 €			

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 21/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de la Lavande et des produits du terroir »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande par courrier du 22/04/2024 de la nouvelle association « Les Amis de la Lavande et des produits du terroir » sise à Auriac de Faverolles pour une participation financière de la Commune à l'organisation de la 1^{ère} manifestation « Fête de la lavande et des produits du terroir » des 3 et 4 Août 2024 à Auriac (état prévisionnel ci-joint).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement d'une participation financière à hauteur de **500 €** à l'organisation de la 1^{ère} manifestation « Fête de la lavande et des produits du terroir » les 3 et 4 Août 2024 à Auriac de Faverolles; le bilan financier de la manifestation sera à présenter par l'association à la commune.

ABSTENTION : 1 voix

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE de l'ancien Presbytère de La Bessaire – Fixation du prix.
Autorisation de signature du mandat de vente.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise en réunion d'équipe de ne pas conserver dans le patrimoine immobilier de la commune, l'ancien Presbytère de La Bessaire qui nécessite des travaux conséquents de réhabilitation et d'autre part, la commune dispose déjà d'un parc locatif important.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **CONFIRME** la vente du bâtiment de l'ancien Presbytère de La Bessaire avec jardin, parcelle AB 8 (plan ci-annexé),

- **FIXE** le prix de vente à la somme de 105 000 € net vendeur (CENT CINQ MILLE EUROS)

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le mandat de vente correspondant et à signer tous documents afférents à cette mise en vente ainsi que des différents titres de propriété.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *VAL D'ARCOMIE*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal:

- **Décide** de l'adhésion de la commune de *VAL D'ARCOMIE*, au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *VAL D'ARCOMIE* et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *VAL D'ARCOMIE*

Cette délibération est mise aux voix

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240613-15_13062024-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ
ÉNERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et le renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par le groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Afin de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et pour optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois,...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférent à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi des missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de préparer les marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et une assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive ;
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoi qu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénierie, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui reviennent.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénierie directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnités financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240613-15_13062024-DE

La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le,
par « l'organe délibérant du Membre habilité à engager le Membre ».

Fait à, le

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant à minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

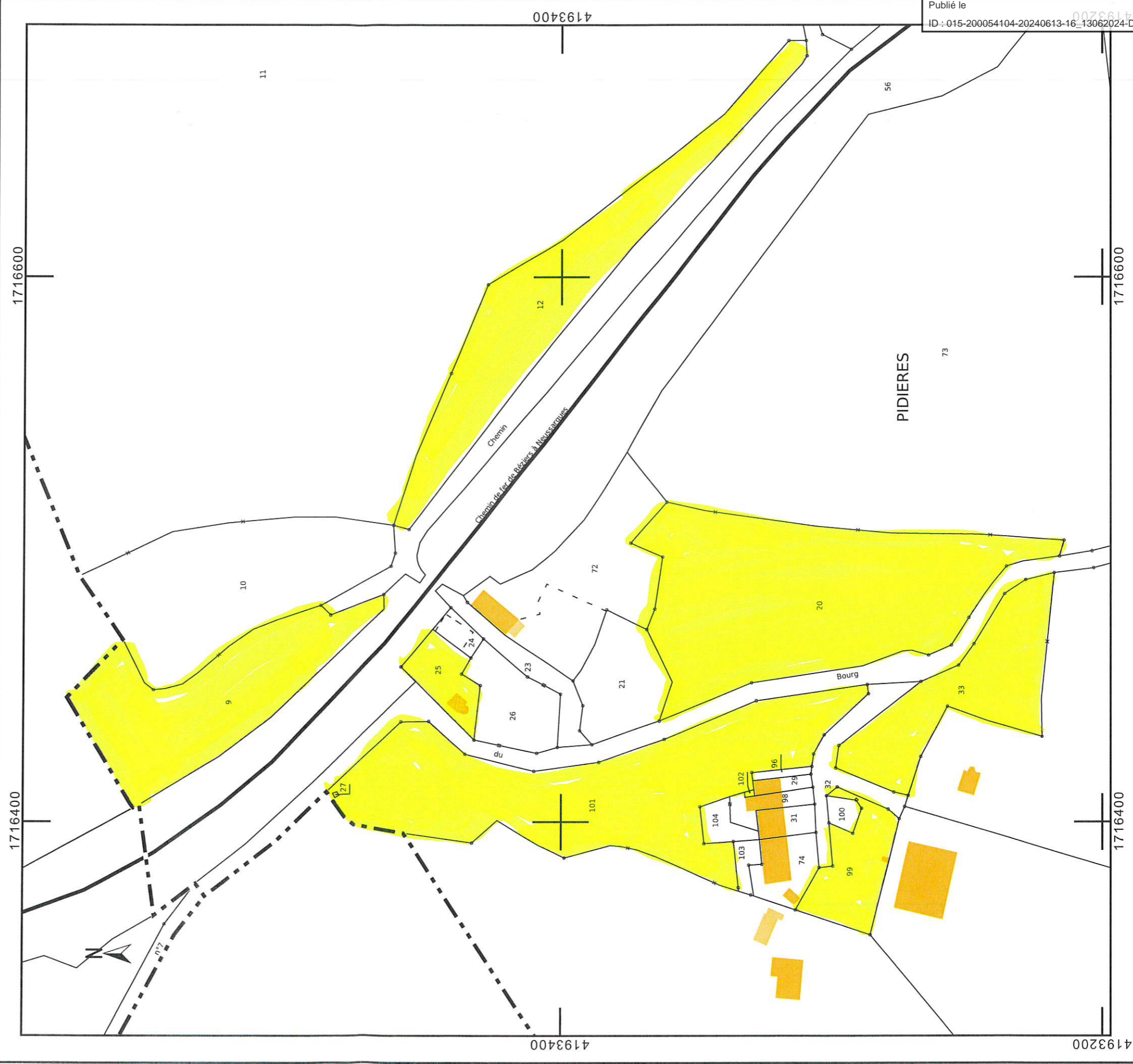
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdfip.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 015-200054104-20240613-16_13062024-DE

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	15 0	COM	108 VAL D'ARCOMIE	TRES	035	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ									
--------------	------	---------	------	-----	-------------------	------	-----	---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Publié le	NUMERO	4-00012
ID : 015-200054104-20240613-16	13062024-DE	

Propriétaire		PBBGBH		SECTION DE PIDIERES CNE DE LOUBARESSÉ									
MAIRIE DE LOUBARESSÉ		15320 VAL D'ARCOMIE											

PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
					R EXO																						
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM					0 EUR	DEP					0 EUR	R IMP					0 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
96	ZD	9		PIDIERES	B071			1 108A		PA	06		34 70	0.95	C	TA		0.19	20			
															GC	TA		0.19	20			
															TS	TA		0.95	100			
96	ZD	12		PIDIERES	B071			1 108A		L	01		39 40	0.36	C	TA		0.07	20			
															GC	TA		0.07	20			
															TS	TA		0.36	100			
96	ZD	20		PIDIERES	B071			1 108A		PA	04		68 60	8.76	C	TA		1.75	20			
															GC	TA		1.75	20			
															TS	TA		8.76	100			
96	ZD	25		PIDIERES	B071			1 108A	J	P	02		5 80					0.24	20			
													5 36	1.18	C	TA		0.24	20			
															GC	TA		0.24	20			
															TS	TA		1.18	100			
96	ZD	33		PIDIERES	B071			1 108A	K	S			44	0								
													24 70	1.82	C	TA		0.36	20			
															GC	TA		0.36	20			
															TS	TA		1.82	100			
96	ZD	34		PIDIERES	B071			1 108A		PA	05		11 80	0.86	C	TA		0.17	20			
															GC	TA		0.17	20			
															TS	TA		0.86	100			
96	ZD	97		PIDIERES	B071	0028		1 108A		PA	06		65 96	1.82	C	TA		0.36	20			
															GC	TA		0.36	20			

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	15 0	COM	108 VAL D'ARCOMIE	TRES	035	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ													
Propriétaire					PBBGBH	SECTION DE PIDIERES CNE DE LOUBARESSE															
Mairie de LOUBARESSE					15320 VAL D'ARCOMIE																
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION							LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		1.82	100		
				R EXO	3 EUR						R EXO	16 EUR									
HA A CA				REV IMPOSABLE	16 EUR	COM	TAXE AD														
CONT	2 50 96			R IMP	13 EUR						R IMP	0 EUR		MAJ TC		0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

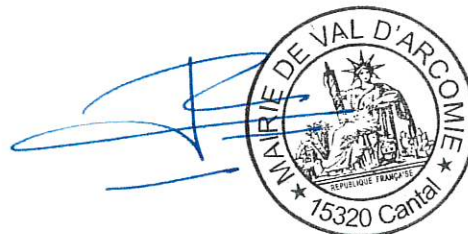
LISTE DES ELECTEURS DE LA SECTION DE PIDIERES DE LOUBARESSE

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	EMARGEMENT
1	ALBARRACIN Michel	Né le 23/09/1966 à PORT LA NOUVELLE 11	Pidières Loubaresse 15320 VAL D ARCOMIE	
2	DUPAILLON (ROBERT) Véronique	Née le 04/07/1967 à PARIS 14ième	Pidières Loubaresse 15320 VAL D ARCOMIE	
3	FORESTIER (PERIER) Martine	Née le 04/01/1962 à SAINT-CHELY- D'APCHER 48	Pidières Loubaresse 15320 VAL D ARCOMIE	
4	PERIER Jean-Yves	Né le 18/07/1962 à SAINT-FLOUR 15	Pidières Loubaresse 15320 VAL D ARCOMIE	

Certifiée exacte la présente liste arrêtée à quatre noms.

à Val d'Arcomie, le 13 Juin 2024

Le Maire



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION des Biens de la Section de Pidières.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier en date du 04/04/2024 de l'EARL de Brousse représenté par M Bruno PARAN à Brousse qui sollicite la location des parcelles de la section de Pidières ZD20, ZD33 et ZD 101, étant déjà fermier de parcelles voisines.

Le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE,

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté par délibération du 23/02/2023,

- ATTRIBUE les biens de section à vocation agricole de la Section de Pidières, aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur le dit territoire. A défaut, l'autorité municipale attribue les terres agricoles au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune.

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 70 € l'hectare / an, sous réserve de l'obtention pour chaque exploitant de l'autorisation d'exploiter avant signature.

Remplit à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

NOM	Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation
PARAN	Bruno	Brousse	EARL de BROUSSE

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/06/2024

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE d'herbe des 9 Lots de Val d'Arcomie.

Dans le cadre de la vente de l'herbe des Lots 1 et 2 sur Loubaresse, des Lots 3-4-5 et 6 sur Saint-Just et des Lots 7-8 et 9 sur Faverolles, le Conseil Municipal a souhaité transmettre un courrier à chaque agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la Commune de Val d'Arcomie lui indiquant la possibilité de déposer une offre de prix pour chacun des 9 Lots (consultation ci-jointe) en Mairie ou annexes de mairie.

Monsieur le Maire présente les offres reçues, à savoir:

- **LOT 1 :** 1 offre reçue - LAUSSEL Elodie **150 €**
- **LOT 2 :** en attente d'une convention de pâturage
- **LOT 3 :** 2 offres reçues - TONDUT David 105 € et LAUSSEL Elodie **150 €**
- **LOT 4 :** 3 offres reçues - BAUMELLE Nicolas 305 €, TONDUT David **612 €** et LAUSSEL Elodie 120 €
- **LOT 5 :** 3 offres reçues - TONDUT David 520 €, SALVAN Fabrice **1000 €** et LAUSSEL Elodie 120 €
- **LOT 6 :** 2 offres reçues - BAUMELLE Nicolas 105 € et LAUSSEL Elodie **120 €**
- **LOT 7 :** pas d'offre reçue d'un agriculteur mais demande d'un particulier MAILLET Cyril pour une surface de 1.9 ha (Terrain de foot et abords de son habitation)
- **LOT 8 :** pas d'offre reçue d'un agriculteur mais demande d'un particulier FALCON Didier pour une surface 2.2 ha à proximité du Bâtiment technique à Champrojet
- **LOT 9 :** 1 offre reçue - BOUCHARD Mathieu **20 €**

.../...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'attribuer au vu des offres reçues :

- Lots 1-3-6 à LAUSSEL Elodie à Estrémiac pour un montant de 420 €
- Lot 4 à TONDUT David à Pouze pour un montant de 612 €
- Lot 5 à SALVAN Fabrice au Chizolet pour un montant de 1000 €
- Lot 7 à MAILLET Cyril à Faverolles pour un montant de 100 € (1.9 ha)
- Lot 8 à FALCON Didier à Faverolles pour un montant de 100 € (2,2 ha)
- Lot 9 à BOUCHARD Mathieu à Faverolles pour un montant de 20 €

Un acompte à hauteur de 50% sera versé à la signature de la convention et le solde du règlement au 30 septembre 2024 entre les mains du Receveur municipal.

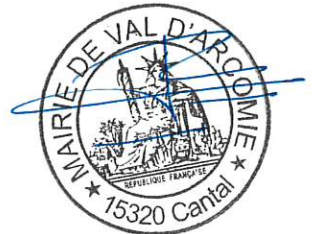
- **AUTORISE** M le Maire à signer les conventions à intervenir pour chacun des 9 Lots.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240613-19_13062024-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : ZP
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

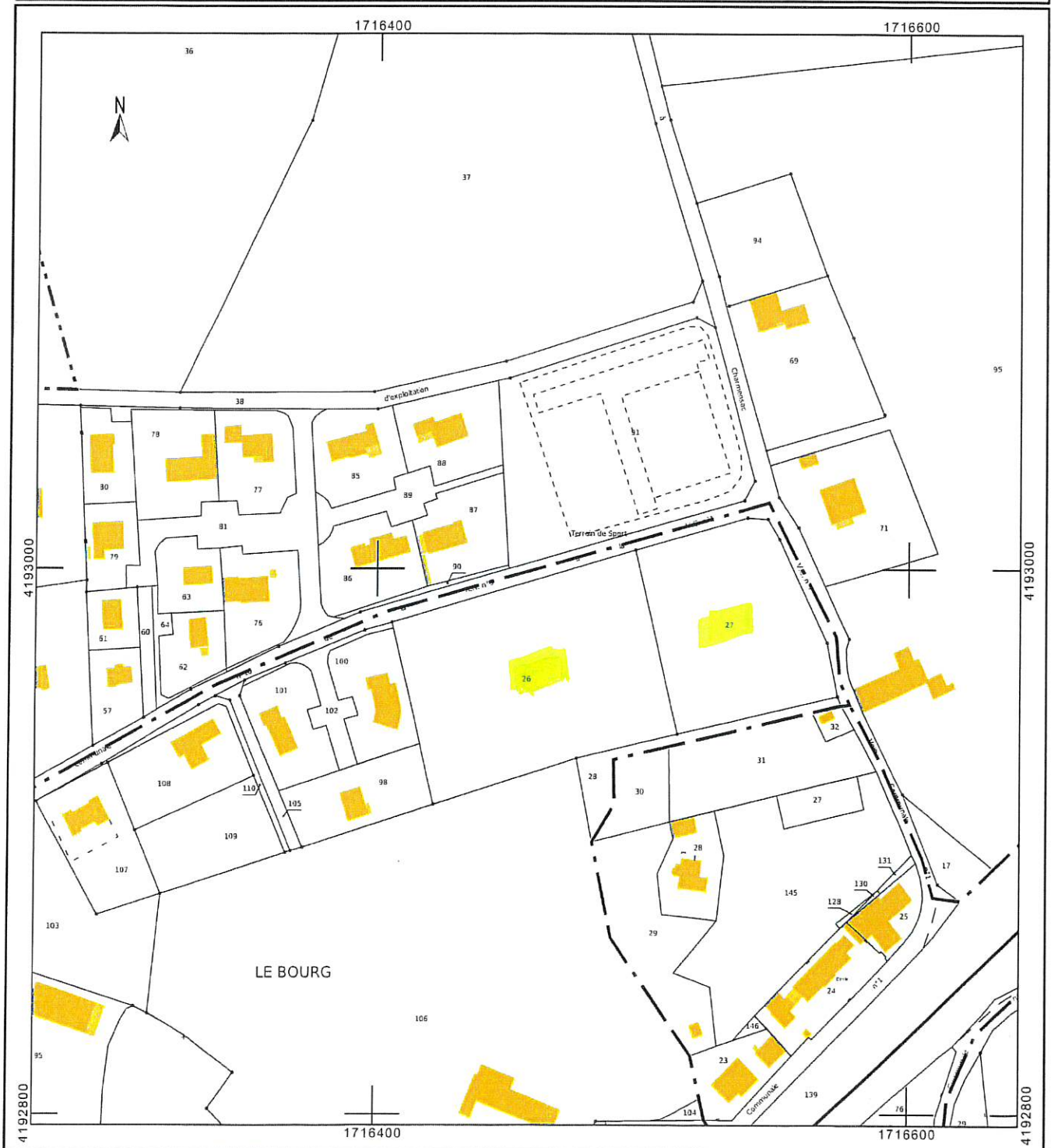
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdfif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mission MOE préalable au détachement de dix lots à bâtir sur les parcelles ZP 26 et 27 à Loubaresse - Choix du maître d'œuvre pour les études et travaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des études et travaux préalables au détachement de 10 lots à bâtir sur les parcelles ZP 26 et 27 au Bourg de Loubaresse.

Au terme de la consultation lancée à cet effet, Monsieur le Maire présente les propositions des deux bureaux d'études contactés à savoir;

- | | |
|--|-------------|
| - SCP ALLO et CLAVEIROLE Aurillac (15) | 6 000 € HT |
| - SUD INFRA Environnement à Espalion (12): | 14 930 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de retenir la proposition de la SCP ALLO et CLAVEIROLE à Aurillac (15) pour un montant de 6 000 € HT et de leur confier la maîtrise d'oeuvre des études et travaux préalable au détachement de 10 lots à bâtir sur les parcelles ZP 26 et 27 au Bourg de Loubaresse,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour validation la proposition de la SCP ALLO et CLAVEIROLE à Aurillac (15), ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/06/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°2 / 2024 – budget EAU – affectation des crédits du chapitre 20 et du chapitre 23 aux opérations d'investissement 106 « Viabilité terrains Loubaresse », 107 « Viabilité zone d'Estrémiac », 108 « Renouvellement canalisation Lafage – le Bacon » et 109 « Entretien des réseaux »

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 20 D 2031 Frais d'études	31 000 €			
Art 2031 Opération 106 Viabilité terrains de Loubaresse		4 000 €		
Art 2031 Opération 108 Renouvellement canalisation Lafage-le Bacon		17 000 €		
Art 2031 Opération 109 Entretien des réseaux		10 000 €		
Chapitre 23 D 2315 Installat, matériel, outillage technique	95 105.62 €			
Art 2315 Opération 106 Viabilité terrains de Loubaresse		12 000€		
Art 2315 Opération 107 Viabilité zone d'Estrémiac		10 000 €		
Art 2315 Opération 109 Entretien des réseaux		73 105.62 €		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 02/07/2024

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°2 / 2024 – budget ASSAINISSEMENT – affectation des crédits du chapitre 20 et du chapitre 23 à l'opération d'investissement 103 « Viabilité terrains de Loubresse »

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 20 D 203 Frais d'études	5 200 €			
Art 203 Opération 103 Viabilité terrains de Loubresse		5 200 €		
Chapitre 23 D 2315 Installat, matériel, outillage technique	20 000 €			
Art 2315 Opération 103 Viabilité terrains de Loubresse		20 000€		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 04/07/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JUN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°2 / 2024 – budget PRINCIPAL – affectation des crédits du chapitre 204, et du chapitre 23 aux opérations d'investissement 230 « Mise en conformité équipement public St Just », 231 « Rénovation des cimetières », 229 « Piste forestière Auriac » et transfert des crédits de l'opération 227 « Programme de voirie 2023 » à l'opération 232 « Voirie 2024 »

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 204 D 2041582 Bâtiments et installations	5 000 €			
Art 2041582 Opération 230 Mise en conformité équipement public St Just		5 000 €		
Chapitre 23 D 2313 Constructions	2 500 €			
Art 2313 Opération 231 Rénovation des cimetières		2 500€		
Chapitre 23 D 2315 Installat, matériel, outillage technique	44 180,05 €			
Art 2315 Opération 229 Piste forestière Auriac		44 180,05€		
Chapitre 23 Art 2315 Opération 227 Programme de Voirie 2023	150 000 €			
Art 2315 Opération 232 Voirie 2024		150 000 €		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 04/07/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JUN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°2 / 2024 – budget PRINCIPAL – affectation des crédits du chapitre 204, et du chapitre 23 aux opérations d'investissement 230 « Mise en conformité équipement public St Just », 231 « Rénovation des cimetières », 229 « Piste forestière Auriac ».

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 204 D2041582 Bâtiments et installations	5 000 €			
Art 2041582 Opération 230 Mise en conformité équipement public St Just		5 000 €		
Chapitre 23 D2313 Constructions	2 500 €			
Art 2313 Opération 231 Rénovation des cimetières		2 500 €		
Chapitre 23 D2315 OPNI (opération non individualisée)	194 180,05 €			
Art 2315 opération 227 Programme voirie 2023		150 000 €		
Art 2315 opération 229 Piste forestière Auriac		44 180,05 €		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/07/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 JUILLET 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLETT Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°2 / 2024 – budget PRINCIPAL – affectation des crédits du chapitre 204, et du chapitre 23 aux opérations d'investissement 230 « Mise en conformité équipement public St Just », 231 « Rénovation des cimetières », 229 « Piste forestière Auriac ».

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 204 D2041582 Bâtiments et installations	5 000 €			
Art 2041582 Opération 230 Mise en conformité équipement public St Just		5 000 €		
Chapitre 23 D2313 Constructions	2 500 €			
Art 2313 Opération 231 Rénovation des cimetières		2 500 €		
Chapitre 23 D2315 OPNI (opération non individualisée)	44 180,05 €			
Art 2315 opération 229 Piste forestière Auriac		44 180,05 €		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 15/07/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Réfection du mur maçonné de la salle communale de St-Marc
Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est urgent de procéder à la réfection du mur maçonné, donnant accès à la salle communale de St-Marc, qui se dégrade dangereusement

A ce titre, le devis des travaux présenté s'élève à 3918.16 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** le devis de l'entreprise **ALBISSON Johan à Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE** pour la réfection du mur maçonné de la salle communale à St-Marc pour **un montant de 3 918.16 € HT**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 05/07/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°3 / 2024 – budget PRINCIPAL – affectation des crédits du chapitre 23 opération d'investissement 227 « programme voirie 2023 » à l'opération 232 « Voirie 2024 »

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 23 D 2315 opération 227 Programme voirie 2023	150 000 €			
Art 2315 opération 232 Voirie 2024		150 000 €		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/07/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du exécutoire au
(à compléter)

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE

OBJET DES TRAVAUX : REMPLACEMENT EP ACCIDENTE AU BOURG DE SAINT JUST
CAD111

AFFAIRE N° : 87 283 045 EP

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 2 097,60 €

Imprévus (environ + 10 %) : + 212,26 €
2 309,86 €

Frais d'Ingénierie 6,5 % : + 150,14 €
Montant HT de l'opération : 2 460,00 €

Montant du fonds de concours à verser : 50 % de l'opération = 1 230,00 €
--

Modalités de versement :

- 1 versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : REMPLACEMENT Eclairage public accidenté au Bourg de St-Just CAD 111.

Versement d'un fonds de concours

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **2 460.00 €**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3/ **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/07/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PRESTATIONS de service pour l'exploitation du service public d'eau potable - Résultat de la consultation
Délégation de signature du marché de travaux accordée à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val d'Arcomie a souhaité renouveler le contrat d'exploitation du service d'eau potable de la commune pour une période de 4 ans.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 107 500,00 € HT annuel.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 30/04/2024 au 06/06/2024 à 12h00. Un avis d'appel public à la concurrence publié sur le journal « La Montagne » et mise en sur le profil acheteur de la commune (achatpublic.com)

Monsieur le Maire indique qu'une offre a été reçue. Elle a fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre proposée par VEOLIA est conforme au cahier des charges. Le montant de l'offre sur la base du DQE prévisionnel est de 550 805 € HT.

Après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 06/06/2024 demande à M le Maire d'engager des négociations avec l'entreprise VEOLIA avant passation du marché.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise VEOLIA après négociation ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche du dossier et au règlement de tous les frais s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/07/2024

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

AVANT NEGOCIATION



*Prestation de service pour l'exploitation du service
public d'eau potable*



Commune de Val d'Arcomie*Prestation de service pour l'exploitation du service publ***INTRODUCTION**

Le présent rapport d'analyse, est établi par la Cantal Ingénierie & Territoires dans le cadre de son marché d'assistance-conseil passé avec la commune de Val d'Arcomie, dans le but d'apporter une aide aux membres de la commission dans l'élaboration de leur avis.

1 LISTE DES ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE

nom	adresse
VEOLIA	Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Territoire Gard Lozère 256 Chemin du Viget – CS 18014 - 30 318 ALES CEDEX Siège social : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, Rue La Boétie - 75008 PARIS

2 CONTENU DES PROPOSITIONS (OFFRES)**A) RESPECT DES MODALITES DE PRESENTATION DE L'OFFRE**

Pièces du dossier	VEOLIA
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	X
Le bordereau des prix unitaires	X
Le mémoire justificatif	X

Au vu des documents remis, l'offre du candidat est déclarée complète et recevable.

B) ANALYSE DES OFFRES – VALEUR TECHNIQUE (60 PTS)

→ Voir tableau ci-après

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

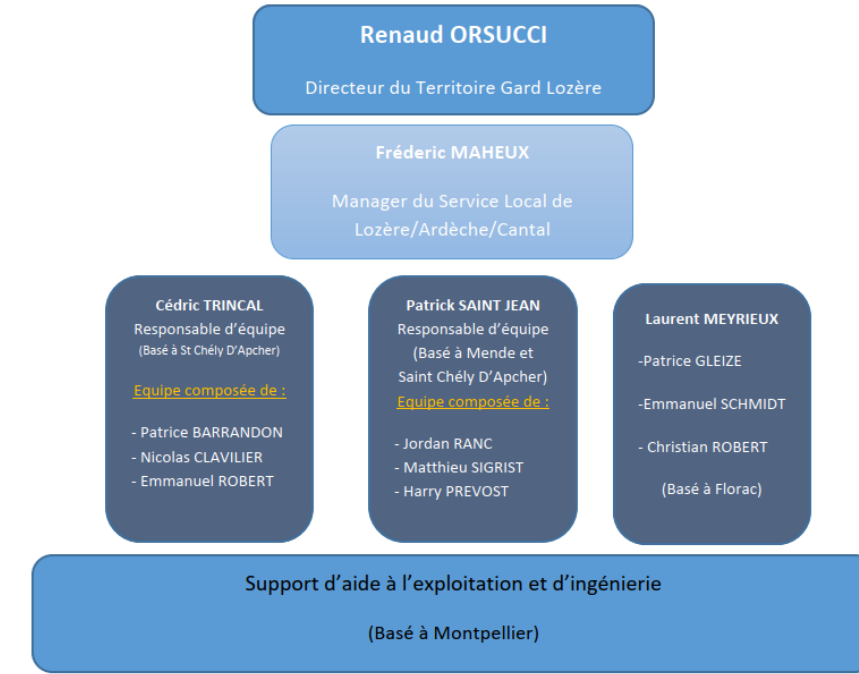
Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le
 ID : 015-200054104-20240613-26_13062024-DE

VEOLIA

PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

Directeur du contrat : Directeur du Territoire Gard Lozère, Renaud ORSUCCI

- Responsables Techniques : Frédéric MAHEUX – Manager du Service Local de Lozère
 - 5 agents au total basés à St Chely D'Apcher pour assurer l'exploitation courante des ouvrages dont :
 - Responsable d'équipe réseau : Cédric TRINCAL
 - Responsable d'équipe Usines : Patrick ST JEAN
- Agents du « Réseau et Usines » - 3
 Patrice BARRANDON , Emmanuel ROBERT, Nicolas CLAVILIER
 Électromécanicien : 2
 Matthieu SIGRIST , Jordan RANC



• Liste et coût de personnel

Personnel électromécanicien ressources et unité de production usine Saint Just	192	heures/an	43,97	8 442
Personnel électromécanicien ressources et unité de production usine Faverolles	192	heures/an	43,97	8 442
Personnel exploitation courante usine Saint Just	78	heures/an	45,53	3 552
Personnel exploitation courante usine Faverolles	26	heures/an	40,3	1 048
Personnel exploitation courante divers captages	78	heures/an	40,3	3 143
Personnel d'encadrement	22	heures/an	63,14	1 370
Personnel lavage réservoirs	52	heures/an	40,3	2 095
Personnel exploitation courante réservoirs	24	heures/an	40,3	967
Personnel exploitation courante réseau (manœuvre de vannes, purges,...)	17	heures/an	40,3	685
Personnel recherche de fuite (sectorisation et recherche au gaz)	199	heures/an	40,3	8 011
Personnel réparations de fuites réseaux	70	heures/an	40,3	2 821
Personnel réparations de fuites branchements	30	heures/an	40,3	1 209
Personnel réparations de fuites compteurs	12	heures/an	40,3	484
Frais de personnel pour relève des compteurs	138	heures/an	40,3	5 551
Frais de personnel pour ouverture et fermeture des branchements	21	heures/an	45,53	965
Frais de facturation	60	heures/an	32	1 916

=> Total Personnel : 999 h agt /an : coût = 50 701 € /an

Soit 0,55 ETP (basé sur 1 820 h par an)

VEOLIA

**PERTINENCE DES ACTIONS ENVISAGEES
 POUR L'EXPLOITATION COURANTE DES
 SERVICES**

- **Bassins de Stockage d'Arcomie :**

Afin de limiter au maximum les apports de matière organique extérieure à l'eau prélevée dans l'Arcomie, Veolia réalisera une vidange complète, un nettoyage des bassins annuellement.

Le calendrier prévisionnel proposé est conforme au CCTP.

Afin de renouveler l'eau et d'améliorer son oxygénation, le candidat confirme le protocole visant à privilégier les prélèvements dans le plan d'eau et non directement dans le ruisseau, sous réserve d'une qualité d'eau brute stockée compatible avec les capacités de l'unité de traitement.

Tous les deux mois un contrôle de la qualité de l'eau sera effectué suivant les conditions du protocole de mesure de la qualité de l'eau sur les installations de production et de traitement de l'Arcomie. (Document correspondant à l'annexe 4 du CCTP)

- **Station de Rieumar :** pas de mention spécifique, donc respect du CCTP par défaut (application du protocole annexé au CCTP)

- **Nettoyage des réservoirs :**

Après réalisation des aménagements nécessaires (sécurisation) nettoyage au moins une fois par an, selon un mode opératoire interne. Lors de ce nettoyage, la vidange de l'ouvrage permet d'inspecter l'état intérieur et de prévoir si nécessaire des travaux de réfection pour l'année suivante ou d'identifier les besoins de réhabilitation patrimoniale. Avant la remise en distribution de l'eau contenue dans l'ouvrage, une analyse bactériologique est effectuée par nos soins.

- **Entretien des réseaux :**

Réalisation des tournées de manœuvres de vannes et de purges préventives : les points sensibles connus sont régulièrement visités pour effectuer une maintenance préventive,

Vérification annuelle des robinets-vannes critiques sur les canalisations maîtresses : leur accessibilité et leur manœuvrabilité sont une garantie de réaction rapide en cas de crise,

Vérification des appareils de mesures et de régulation (pression, résiduel de chlore, turbidité) ; ils sont répertoriés par site sur un "tableau de vérification des équipements de mesure" auquel est associé un planning revu chaque année.

Tournées régulières dédiées aux vérifications et réglages des appareils de pression

VEOLIA

ASTREINTE

Interventions assurées sous **2 heures** 24 heures sur 24 et 365 jours /an

Un numéro unique : 0 969 329 328

Service d'astreinte multi-compétences (électromécanique, automatisme, qualité eau, réseaux eau potable), permettant de répondre rapidement et efficacement à toute situation, du simple dysfonctionnement à la crise majeure, grâce à trois niveaux d'astreinte :

- L'astreinte locale sur les installations de la Collectivité,
- L'astreinte du Territoire Gard/Lozère,
- L'astreinte de la Région Sud

L'astreinte locale est placée sous l'autorité du Responsable d'astreinte de Lozère et du cadre d'astreinte du Territoire Gard-Lozère. C'est lui qui informe la Collectivité de toutes les situations imprévues qui peuvent affecter la continuité du service, la sécurité des personnes, l'environnement ou l'image de la Collectivité.

Il assure en cas de besoin, la liaison entre la Collectivité et les services de l'État.

Commentaires : description détaillée de la composition de l'équipe d'astreinte

Les alarmes provenant du système de télégestion LERNE sont directement transmises à l'électromécanicien d'astreinte, suivant un protocole d'appel redondant mettant en jeu plusieurs moyens de communication distincts pour garantir l'acheminement de l'appel.

A tout moment, sont mobilisables :

- Des électromécaniciens en renfort,
- Des moyens complémentaires (par exemple, la fourniture de groupes électrogènes, citernes d'eau potable, unités mobiles de traitement).

Intervention en dépannage (prix unitaire) d'un poste de relevage dans un délai de **4 heures** après la demande

Commune de Val d'Arcomie
Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

VEOLIA

AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX

Rappel :

Rendement primaire
 > 70 %

- Surveillance et entretien du réseau (outil de maintenance préventive GAMA basé sur l'inventaire mis à jour)
- Recherche de fuite
 Pour améliorer la performance du réseau d'eau potable de la commune de Val d'Arcomie, il est prévu de consacrer **199 h par an** détaillé de la façon suivante afin d'améliorer le rendement net (IDM) observé actuellement, à savoir 70% sur la commune de Val D'Arcomie.
 - 73 heures de sectorisation
 - 70 heures de corrélation acoustique : écoute au sol numériquement amplifiée + déploiement de corrélateurs acoustiques « nomades » lors de campagnes annuelles de recherche de fuites sur les réseaux métalliques
 - 56 heures de recherche au Gaz Traceur

Commentaire : un détail précis des méthodes et outils de sectorisation et détection des fuites est fourni

L'activité recherche de fuites fait l'objet d'une planification et d'un suivi (activité programmée et tracée au même titre que toutes les interventions réalisées sur le réseau).

Rédaction annuel d'un rapport dédié à l'activité recherche de fuites sur le périmètre de la commune de Val d'Arcomie (suivi de l'activité de l'année écoulée et mise au point du programme de recherche de fuites pour l'année à venir)

Délais de réparation :

FUITE LOCALISÉE SUR	DÉLAI DE RÉPARATION SUITE À LA DÉTECTION D'UNE FUITE
Canalisation ou branchement dans le cas où la casse entraîne une interruption de la distribution d'eau, un risque pour les personnes et les biens	Immédiat – 24h/24h, 365 j/an
Canalisation	Diagnostic immédiat, réparation sur 3 jours ouvrés maximum
Branchement	En moyenne, 5 jours ouvrés

Dans un souci de réactivité vis à vis de l'impact des fuites sur branchements sur le rendement de réseau, réalisation systématique des pontages provisoires permettant de fermer le branchement fuyard tout en garantissant la continuité du service auprès des usagers concernés.

Demande de modification des pénalités prévues au CCAP en cas de rendements < 70%

« Concernant les pénalités liées aux performances des réseaux, nous avons pris note de la révision à la hausse, multiplié par 30 par rapport au CCAP initial, selon la modification apportée le 24/05/2024.

Nous comprenons l'importance d'avoir des pénalités incitatives jusqu'à 5% du marché pour encourager un niveau de service optimal. Cependant, certains aléas peuvent être difficilement prévisibles et maîtrisables.

Nous souhaitons échanger à ce sujet lors de l'audition afin de trouver un juste équilibre, réaliste et profitable pour toutes les parties prenantes. Notre objectif est d'établir un cadre gagnant-gagnant, stimulant des performances exemplaires tout en prenant en compte les imprévus inhérents »

Commune de Val d'Arcomie
Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

VEOLIA

TELEGESTION

Les postes télégérés sont reliés au système de supervision **LERNE**.

Les alarmes provenant de notre système de télégestion LERNE sont directement transmises à l'électromécanicien d'astreinte, suivant un protocole d'appel redondant mettant en jeu plusieurs moyens de communication distincts pour garantir l'acheminement de l'appel.

Report des données sur Flux Aqua

L'objectif est de donner un accès direct à la commune de Val d'Arcomie, aux données d'exploitation de ses ouvrages (débits, volumes, marché-arrêts, etc.) avec un simple accès Internet grâce à la mise en place de l'outil FluksAqua.

Il s'agit d'un service web mis au point par Veolia. Cette interface web utilise les données archivées issue de notre outil de télégestion Lerne et permet à la Collectivité de visualiser les principaux indicateurs associés sous forme tabulaire ou graphiques.

Cet outil permet une consultation simple et rapide des données du fonctionnement des usines AEP – EU – Sectorisation.

[Commentaire : Il n'est pas précisé si l'outil le paramétrage de l'outil sera réalisé par l'exploitant et si il sera possible de respecter la demande au CCTP en tout point \(par exemple la création d'un synoptique interactif\)](#)

GESTION CLIENTELE

Accueil à proximité de la commune, pour échanger sur le service de l'eau, effectuer les différentes démarches associées et répondre à toutes leurs questions : Veolia St Chély D'Apcher : du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 ;

Astreinte 24h/24h pour les appels d'urgence.

Centres d'appels basés en France : Le centre service clients (CSC) le plus proche est basé dans l'Hérault, sur la commune de Montpellier - En cas de problème technique ou de surcharge ponctuelle, cette plateforme peut être à tout instant relayée par le CSC situé à Toulouse.

Les courriers sont scannés dès leur arrivée, rattachés directement au dossier informatique du client et affectés à un conseiller pour le traitement. Au regard des informations disponibles sur le dossier de l'abonné, des procédures et des exigences du contrat de délégation, le conseiller clientèle personnalise sa réponse.

Les e-mails sont synonymes de rapidité, aussi, un suivi permanent aux heures ouvrées est mis en place pour des réponses sous 48h aux courriels des expéditeurs.

VEOLIA

METHODE POUR LA REALISATION DE L'INVENTAIRE DES BIENS

Dans les 3 premiers mois de démarrage de la prestation, les exploitants Gestion Patrimoniale de la Région Sud procéderont au premier inventaire Réalisé à l'aide d'un tableur permettant une lecture par la collectivité chaque installation de production, distribution et surpression équipements composant l'installation (pompes, compteurs, canalisation).

Pour chaque équipement, les éléments suivants seront décrits :

- Commune
- Code d'installation
- Libellé de l'installation
- Libellé de l'entité
- Emplacement
- Modèle d'équipement
- N° de série de l'équipement
- Caractéristiques techniques
- Date de mise en service
- Valeur à neuf

Commentaire : l'inventaire est fourni en annexe : document complet et pertinent.

RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU OU AMELIORATION

Renouvellement

Chaque année au mois de Novembre, Veolia proposera à la collectivité un plan de renouvellement sur les installations et les compteurs pour l'année N+1.

Cette proposition se basera sur :

- L'âge des équipements en fonctionnement,
- La criticité de l'équipement,
- Le risqué sur la gestion du service
- Les données de la maintenance préventive et curative réalisée par Veolia.

Les travaux de renouvellement seront réalisés par les équipes de Veolia ou pour partie par des sous-traitants si des moyens spécifiques sont nécessaires.

Chaque opération de renouvellement fera l'objet d'un compte rendu à la collectivité avec des photos faisant état des installations avant et après renouvellement.

Montant proposé du renouvellement au BPU Exploitation : 8 000,00 € HT / an

Pas d'information fournie sur la construction du coût annuel proposé.

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 015-200054104-20240613-26_13062024-DE

VEOLIA

ANALYSES D'EAU

Auto-contrôle AEP

Les solutions déployées permettent une traçabilité et un suivi 24h/24 de la qualité de l'eau de la ressource, en passant par les réservoirs de distribution.

Un rapport annuel sera remis à la Commune de Val d'Arcomie avec le nombre d'analyses de contrôle officiel de la qualité de l'eau effectuées sur cette période et le nombre de non-conformités et les paramètres sur lesquels ont porté les non-conformités, leurs causes et leur localisation.

Outre la réalisation des prélèvements, les analyses physico-chimiques (pH, température, turbidité, chlore libre et chlore total) sur les sites d'exploitation de la commune de Val d'Arcomie sont directement réalisées in-situ y compris maintenance des analyseurs en continu.

Chaque mois un prélèvement pour analyser les colilerts (qualité bactériologique)

Frais analyses suivi spécifique Qualité d'eau (Annexe 4) : 3051 € HT/an → conforme aux exigences du CCTP (suivi de la qualité des eaux des bassins de stockage de l'Arcomie)

Frais d'analyses autocontrôle : 316 € HT/ an

MOYENS MATERIELS MOBILISES

Parc de véhicules, d'engins et de matériels de chantier :

Type	Fonction
Véhicules d'intervention légers	Exploitation courante
Véhicules d'intervention lourds	Exploitation courante
Matériels de nettoyage de réservoirs	Exploitation courante
Caméra infrarouge	Maintenance
Turbidimètre portable	Analyse
Analyseur de Chlore portable	Analyse
Contrôle de poteaux incendie	Essais & contrôles
pHmètre portable	Analyses
Spectrophotomètres	Analyses

+ Matériel disponible chez des partenaires 24h sur 24, ou à des prestations de service via des accord-cadre (entreprises de travaux, loueurs pour groupe électrogènes, entreprises d'électricités, fournisseurs.)

Magasins de pièces détachées dans chacune de nos exploitations dont St Chélyd'Apcher, Mende, Langogne et Florac.

Descriptifs des moyens pour la gestion de crise : groupes électrogènes, stocks de pièces stratégiques pour l'ensemble de la chaîne de distribution, bouteilles d'eau, citerne d'eau potable, Unités Mobiles de Traitement, Système d'Alerte Téléphonique (20 000 clients par heure)

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

VEOLIA	
RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER	<p>Chaque année, le rapport annuel fournit un ensemble d'indicateurs de performance, utile pour améliorer en continu et de garantir notamment en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none">- La qualité de l'eau potable distribuée,- La continuité du service public,- L'évolution du rendement de réseau- La qualité du service assuré aux consommateurs,- La connaissance du patrimoine. <p>La liste des indicateurs est fournie : complète et pertinente. Un modèle de rapport annuel est fourni en annexe</p>
CARTOGRAPHIE ET REPERAGE DES RESEAUX	<p>Pas d'information fournie sur les outils et les méthodes de cartographie</p>
PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES (BONUS)	<ul style="list-style-type: none">• Système de management certifié :<ul style="list-style-type: none">- ISO 9001 (Version 2015)- ISO 14 001 (Version 2015)- ISO 50 001 (Version 2011)• Bonne prise en compte de la mission DT/DICT :<ul style="list-style-type: none">- Réponse aux DT et DICT.- Déclaration au Guichet unique des zones d'implantation des réseaux en service (déclarations des créations et modifications)• Chaque mois un compte rendu mensuels des faits marquants et des interventions réalisées dans le cadre du contrat avec la localisation, la nature et la cause (fuite, nettoyages, purge, entretien,) sera envoyé à la commune de Val d'Arcomie (un exemple de compte rendu mensuel est joint en annexe du mémoire technique)

Commune de Val d'Arcomie
Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

D) PRESENTATION DES CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES

**CPE 2024 - Exploitation du service AEP
 (et PR Assainissement)**

année	VEOLIA	
nombre de parts fixes (domestiques + agricoles)	2024	
Volume total annuel facturé	873	
	104 016	
CHARGES	VEOLIA	
	PRODUCTION	DISTRIBUTION
Charges liées aux ouvrages		
Produits de traitement	956 €	
Achats non stocké	407 €	407 €
° Energie	0 €	
° télécommunication	407 €	
Analyses	3 367 €	
° Contrôle sanitaire	3 051 €	
° Autocontrôle	316 €	
Fournitures pour entretien et réparations	1 130 €	5 015 €
Hydrocurage et élimination des sous produits		
Sous-traitance, location d'engins	339 €	9 097 €
Frais de Personnel local (lié au contrat)	25 997 €	17 112 €
Frais de déplacement - transport	3 350 €	2 053 €
Compte de renouvellement (plan)	8 000 €	
Dotations aux amortissements (biens du délégataire)	0 €	
Autres frais d'exploitation	0 €	
Total des charges liées aux ouvrages	43 546 €	33 684 €
Charges liées au service		
Frais généraux (région - siège)	3 800 €	
Frais liés au service	9 530 €	
Assurances	328 €	
Impôts, taxes et redevances	421 €	
Participation aux frais de contrôle	0 €	
Frais financiers liés au service		
Non-Valeurs		
Total des charges liées au service	14 079 €	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	91 309 €	
Prix de revient moyen global par m3	0,88 €	

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le
 ID : 015-200054104-20240613-26_13062024-DE

E) ANALYSE FINANCIERE

Conditions Financières (/ 40 points)

Candidat	Rubriques DQE						Total DQE
	EXP-01 - Exploitation courante	EXP-02 - Exploitation PR Asst	EXP-03 - Inventaire	EXP-04 - Renouvellement	EXP-05 - Frais liés au règlement de service	VOLET TRAVAUX	
<i>Estimation</i>	322300	17500	1200	22000	3620	59767	426 387
VEOLIA	363 656	29 390	675	38 015	31 635	87 434	550 805

<i>Prix moy offres</i>	363 656	29 390	675	38 015	31 635	87 434	550 805
------------------------	---------	--------	-----	--------	--------	--------	---------

Candidat	Total DQE sur 4 ans	% écart / moins disant	Note Prix (/40)	Classement
VEOLIA	550 805,00 €	0%	40,0	1

<i>Offre la moins disante</i>	550 805 €	40 pts
-------------------------------	-----------	--------

Commune de Val d'Arcomie*Prestations de service pour l'exploitation du service pub***F) CLASSEMENT GENERAL**

Candidat	Valeur Technique	Prix	Total	Classement
	<i>60 pts</i>	<i>40 pts</i>	<i>100 pts</i>	
VEOLIA	42,8	40,0	82,8	1

Sur la base du présent rapport d'analyse d'offre, au vu du classement général, il est proposé d'engager des négociations avec le candidat VEOLIA sur les points suivants :

Aspects Techniques :

- Demande de précision sur le logiciel de suivi FluxAqua : le paramétrage est-il prévu par l'exploitant et permettra-t-il de respecter la demande (3.14.2 du CCTP, création d'un synoptique, report des indicateurs par sous-secteur et éditions de bilans mensuels)
- Demande de confirmation sur le respect du protocole proposé pour le maintien à jour du SIG (art. 4.7 du CCTP)

Aspects Financiers :

- Confirmation du prix relatif à la réalisation d'une relève intermédiaire de compteur à l'unité (par compteur) qui semble avoir été comprise sur l'ensemble du parc (6961,54 € HT)
- Précision à apporter sur le montant des pénalités applicables en cas de non atteinte de l'objectif de rendement de 70%
- Optimisation des coûts du bordereau de prix relatif à l'exploitation courante du service :
 - AEP : forfaits EXP-01 1.1, 1.2 (83 308 + 12 588 soit un total de 95 896 € HT) qui de plus ne tient pas compte des nettoyages de réservoirs (570 € HT en moyenne par réservoir et par an)
 - ASST : forfait EXP-02-01 pour l'entretien des 3 PR (3 897 € HT pour 2 tournées de nettoyage par an)
- Demande de précision sur la construction du forfait proposé en renouvellement (8000 € HT /an)